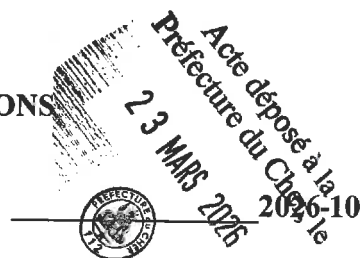


DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Objet de la délibération : **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel Lagrange.

Etaient présents : Pierre Briffa, Claire Laudat, Sophie Fougeron, Éric Petitjean, Jean-Charles Gordet, Marie Pereira, Vincent Teyssedre, Nathalie Wilk, Christophe Renaud

Absent excusé : Christelle Roblet

Absent :

Secrétaire de séance : Marie Pereira

Le Conseil Municipal délibère sous la Présidence de Monsieur Emmanuel Lagrange qui vient d'être élu Maire, afin de déterminer le nombre des Adjoints. Ce dernier, en vertu de l'article L-2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Soit $11 \times 30 \% = 3$.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre des Adjoints à trois personnes.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel LAGRANGE

Le secrétaire de séance

Marie PEREIRA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 23 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-11

Objet de la délibération : **DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

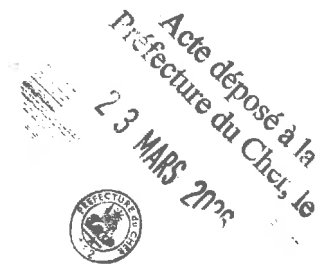
L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel Lagrange.

Etaient présents : Pierre Briffa, Claire Laudat, Sophie Fougeron, Éric Petitjean, Jean-Charles Gordet, Marie Pereira, Vincent Teyssedre, Nathalie Wilk, Christophe Renaud

Absent excusé : Christelle Roblet

Absent :

Secrétaire de séance : Marie Pereira



Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la loi du 22 décembre 2025 fixant les barèmes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23 et L2123-24 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à BRIFFA Pierre (1^{er} adjoint), à LAUDAT Claire (2^{ème} adjointe) et à PETITJEAN Eric (3^{ème} adjoint) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.1% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 21 % de l'indice 1027
- 1^{er} Adjoint : 8.00 % de l'indice 1027
- 2^{ème} Adjoint : 8.00 % de l'indice 1027
- 3^{ème} Adjoint : 8.00 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance
Marie PEREIRA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie Pereira', written over a horizontal line.

Diffusion sur le site internet de la commune le : 23 mars 2026